

REVUE DE PRESSE

« La liberté d'information (FOI) ... est inhérente au droit fondamental à la liberté d'expression, tel qu'il est reconnu par la Résolution 59 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée en 1946, ainsi que par les Articles 19 et 30 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), qui déclarent que le droit fondamental à la liberté d'expression englobe la liberté de « *chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit* ».

VOICI quelques articles de presse ou de contributeurs retenus à votre attention :

1/ **Reconnaissance des HARKIS** –Auteur Général M. FAIVRE-

Ce projet, proposé à des Historiens, corrige les erreurs du discours du Président HOLLANDE en évitant de polémiquer.



Le 25 septembre, le Président de la République a reconnu *les responsabilités des gouvernements français dans l'abandon des harkis, des massacres de ceux restés en Algérie, et des conditions d'accueil inhumaines des familles transférées dans les camps en France*. Les données approximatives diffusées à cette occasion méritent d'être relevées, en se référant aux historiens qui ont mis en valeur l'histoire des harkis : Jean SERVIER, Mohand HAMOUMOU, Nordine BOULHAÏS, François MEYER, Maurice FAIVRE, Guy PERVILLE, Abderrahmane MOUMEN, Rémy VALAT, Xavier HAUTREUX, la *Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie* et la revue des *Temps modernes* (Contrairement à ceux qui présentent un historique partiel : JC AGERON, B. TRICOT, B. STORA, M. HARBI).

Des unités de supplétifs ont été créées au début de la guerre d'Algérie, dans le but de renforcer l'armée française et de faire participer la population à la défense de leurs villages. Refondues aujourd'hui sous le nom de harkas, ces formations comptaient 150 000 combattants en 1961, dont 120 000 avec armes, et n'étaient plus que 87 200 en janvier 1962 puis 79 600 en mars auxquels il faut ajouter 8 000 autodéfenses non armées. Les tirailleurs et les spahis étaient des soldats réguliers, et non des supplétifs.

Le 3 avril 1962, le général de GAULLE est d'avis d'*empêcher les désertions en en finissant avec les auxiliaires, magma qui n'a servi à rien*. Ayant obtenu du FLN la promesse de non-représailles, le gouvernement décide le maintien des supplétifs en Algérie (décisions JOXE et MESSMER d'avril-mai 1962), sauf pour ceux qui seraient menacés. 90% des supplétifs choisissent de

regagner leurs villages. Des dizaines de milliers sont alors massacrés ou emprisonnés, et de 1962 à 1965, seulement 20 600 supplétifs rejoignent la France (66 000 avec les familles).



Débordé par l'exode des Français d'Algérie, le ministre des rapatriés BOULIN en laisse la responsabilité au ministre des armées, qui les installe sous la tente dans des camps de transit, avant de construire des baraquements, d'en transférer quelques-uns dans des hameaux forestiers, puis de créer deux camps d'accueil pour les malades et les incasables.

A partir du Président POMPIDOU, tous les gouvernements se sont intéressés au sort des harkis; des groupes de travail et des commissions d'enquête ont réuni anciens harkis et fonctionnaires : Prioux et CES en 1963, Barbeau en 1973, Leveau-Meliani en 1991, Rossignol en 1994, Diefenbacher en 2003, Haut Conseil en 2004, IGAS en 2005, MIR en 2006, G12 en 2014. Il en est résulté des plans d'aide : loi de finances de 1964, mesures d'insertion Rocard en 1989, mesures Cresson en 1991, plan Romani-Chirac et statut des victimes de la captivité en 1994, rente viagère Aubry en 1997, loi Mekachera de 2005, plan G12 de 2014. Parallèlement, des hommages aux harkis ont été célébrés le 9 décembre 1989 aux Invalides par un gouvernement socialiste et le 11 novembre 1996 par M. CHIRAC aux Buttes-Chaumont.

Les harkis ne sont pas restés plusieurs années dans des camps :

- en octobre 1963, le maximum atteint est de 22 717 personnes (source Messmer)
 - les camps de Larzac et Bourg-Lastic ont duré 3 mois,
 - les camps de transit de Saint-Maurice et Rivesaltes ont duré 15 mois,
 - les camps d'accueil de Bias et Saint-Maurice ont duré 10 ans pour 1 600 personnes ; soit 2% des rapatriés,
- Ce sont les hameaux forestiers qui se sont poursuivis après 1975, mais ils étaient relativement confortables et encadrés.

Les camps n'étaient pas des prisons. L'anthropologue Khemisti BOUNEB a relaté les difficultés de l'installation : « Pour avoir vécu personnellement avec mes parents harkis dans différents camps, je pense qu'il y a eu une très grande exagération à propos de ces milieux fermés. Les chefs et les monitrices n'étaient pas des monstres ou des sadiques comme le prétendent certains ! ... Parmi les dirigeants de ces camps, souvent d'anciens militaires pieds-noirs ou français de souche, il y avait des gens formidables et dévoués qui ont eu envers les harkis et leurs familles des conduites tout à fait remarquables. Certes ces camps n'étaient pas des hôtels trois étoiles ni des Club Med. Ils étaient constitués de baraquements rudimentaires et il y régnait une discipline stricte, mais ils répondaient aux exigences du moment, à savoir la prise en charge globale de familles rapatriées dans l'urgence ». Des instituteurs (29 sont mis en place en 1963) et des formateurs dispensent une formation scolaire, professionnelle et ménagère. « La bonne volonté éducatrice des monitrices est débordante », affirme l'inspectrice HEINIS Anne, future sénatrice de la Manche; « les discussions des hommes avec le chef de camp ont été très utiles. Tous en gardent un excellent souvenir » reconnaît Mohand HAMOUMOU. Comme l'affirme le Président HOLLANDE, de nombreux harkis et leurs enfants ont obtenu de bonnes situations.



Anne HEINIS

(1933/2009)

[...Envoyée volontaire auprès des populations déplacées en Algérie de 1959 à 1961, elle est ensuite chargée de mission au cabinet du ministre des Rapatriés de 1961 à 1963. Puis elle exerce de 1963 à 1975 comme inspectrice régionale de l'action sociale au service des Français musulmans dans la région Languedoc- Roussillon. Après avoir obtenu une licence en sciences économiques à la faculté de Montpellier, elle y soutient en 1977 un doctorat de sociologie sur les Français musulmans regroupés dans les centres d'ex-harkis...]

Les harkis n'ont pas attendu 1974 et 2010 pour être reconnus. Les décrets du 30 mars et du 31 octobre 1961 ont assimilé leur engagement au service militaire. Le décret du 6 novembre 1961 a validé 50% de leurs services. Le décret du 4 décembre 1961 a amélioré leur statut.

Noter que le journal algérien *El Watan* évoque le 26 septembre « un grave dérapage de Hollande », qu'il considère comme « un sujet porteur de la campagne pour les prochaines élections présidentielles » ; il fait appel au témoignage du dirigeant Ali HAROUN, selon lequel jamais l'autorité du FLN en 1962 n'a autorisé ou invité les Algériens à se venger des Harkis.....Il y a eu des initiatives à l'échelle locale, dans des villages, contre des gens qui ont aidé le colonisateur...Ces dépassements sont spécifiques aux pays qui ont connu des révolutions. Il donne l'exemple des villageois français qui s'en sont pris spontanément aux collaborateurs nazis" (CQFD). Cette thèse des collaborateurs nazis est reprise par l'ancienne terroriste Zohra DRIF.

Les grèves de la faim d'Abdelkrim KLECH n'ont apporté aucun progrès social. Les historiens signataires invitent les enfants de harkis à faire des propositions constructives plutôt que des manifestations de rue, et à réaliser l'unité du mouvement harki, plutôt que de soutenir des présidents ambitieux et désunis. Ceux qui ne connaissent pas l'histoire de leurs parents, devraient étudier l'histoire et se souvenir de l'action courageuse des anciens (entre autres le bachaga BOUALEM, l'agha MERCHI, le commando Georges et les harkis de Paris).



Abdelkrim KLECH (au milieu), décédé le 21 septembre 2016.

Voir avec ce lien : <http://popodoran.canalblog.com/archives/2016/10/04/34398377.html>

2/ Guerre d'Algérie : harkis, Milk Bar et autres tabous

Source : <http://www.jeuneafrique.com/mag/361887/politique/guerre-dalgerie-harkis-milk-bar-autres-tabous/>



Auteur : François SOUDAN, directeur de la rédaction de *Jeune Afrique*.

Il aura fallu attendre trente-sept ans après le cessez-le-feu du 19 mars 1962 pour que « les événements », puis « les opérations de maintien de l'ordre » soient officiellement qualifiés en France de « guerre d'Algérie », et cinquante-quatre ans pour qu'un président français reconnaisse enfin la responsabilité des gouvernements de l'époque dans « l'abandon des harkis ».

Plus d'un demi-siècle pour faire le ménage partiel dans une mémoire à vif qui resurgit à chaque campagne électorale. François HOLLANDE, le 25 septembre dans la cour des Invalides, Nicolas SARKOZY, la veille à Perpignan parlant de « tache indélébile sur notre drapeau », François FILLON, l'avant-veille le temps d'une visite en Camargue à la famille du bachaga BOUALEM, parangon

de ces dizaines de milliers d'auxiliaires et de supplétifs recrutés par l'armée française : à croire que la compassion envers le sort de cette communauté, forte aujourd'hui, avec ses descendants, d'un demi-million de personnes, est décidément payante.

Pour qui veut dépasser, en France, le stade d'une repentance justifiée par l'accueil scandaleux que la République réserva à ceux d'entre eux qu'elle consentit à rapatrier, parler des harkis est un exercice délicat. Pour les avoir qualifiés de « *collabos* » dans nos colonnes, l'ancien secrétaire de Jean-Paul SARTRE et ex-militant pour l'indépendance de l'Algérie Marcel PEJU fut condamné en 2001 - et Jeune Afrique avec lui ».

La France coloniale a systématiquement utilisé les colonisés pour réprimer les luttes de libération.

Aux yeux du tribunal correctionnel de Paris, le fait de comparer ces hommes qui se considéraient comme français avec les miliciens et agents de la Gestapo pendant l'occupation nazie était à la fois impropre et diffamatoire. Cette assimilation, que l'historien algérien Mohamed HARBI appelle d'ailleurs à « *dépasser* », ne doit donc pas être reprise, même si dans l'Algérie d'aujourd'hui le mot « *harki* » est toujours synonyme de « *traître* ».

On ne nous empêchera pas pour autant de dire que ces stigmatisés furent du mauvais côté de l'Histoire et qu'ils ne furent pas les seuls. La France coloniale a systématiquement utilisé les colonisés pour réprimer les luttes de libération : tirailleurs malgaches à Madagascar en 1947, groupes d'autodéfense au Cameroun à la fin des années 1950, supplétifs indochinois au Tonkin...

À Thiaroye, le 1^{er} décembre 1944, quand le général DAGNAN donne l'ordre à ses troupes d'ouvrir le feu, les tirailleurs sénégalais tirent sur les tirailleurs sénégalais. Samba contre Samba, Mohamed contre Mohamed, dans l'abécédaire colonial le mot « *fratricide* » est aussi utile qu'un couteau suisse. On ne nous empêchera pas non plus d'écrire, à rebours de ce qu'a affirmé François Hollande le 25 septembre, qu'il n'y a pas eu de massacre généralisé des harkis abandonnés en Algérie en 1962.

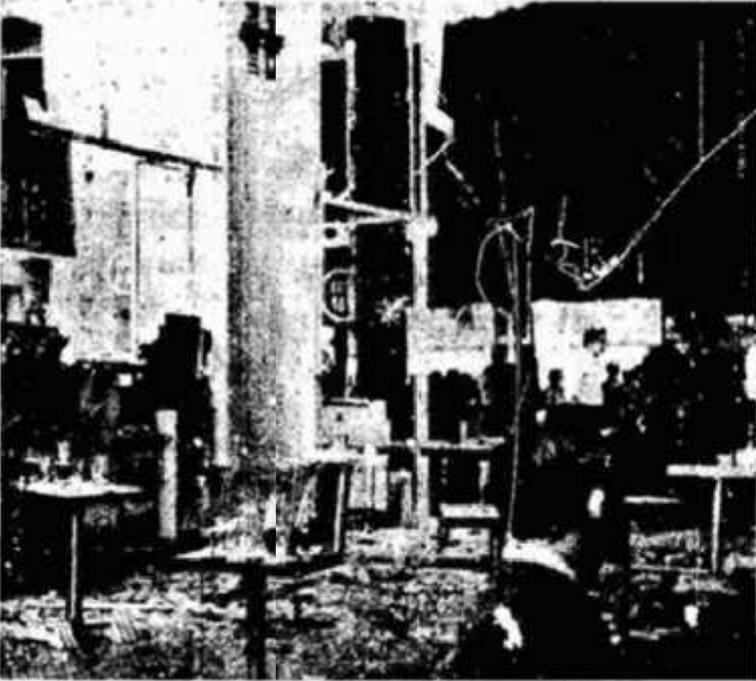
D'ALGER
Alain de SERIGNY 29, rue de la Liberté
ANCS Téléphone : 373-00 à 81

DOMAINE 30 SEPTEMBRE L'UNION 1^{er} OCTOBRE 1956
N° ALGER 14271

Hier soir entre 18 h. 35 et 19 h. à Alger:
**3 BOMBES
A RETARDEMENT**

Au "MILK-BAR", place d'Isly
à la "CAFÉTÉRIA", rue Michelet
et 2, boulevard Amiral-Pierre

60 BLESSÉS
hospitalisés
dont 3 mourants
(2 femmes, 1 enfant)
et 22 gravement
atteints
12 AMPUTÉS
7 d'une jambe
5 d'un bras



Trois attentats à la bombe — dont deux presque simultanés, au cœur d'Alger — ont été commis hier soir entre 18 h. 35 et 19 heures, au plein foison de fin de journée dominicale. C'est dire que des femmes et des enfants, notamment, figurent parmi les victimes. Elles nombreuses : 65 blessés transportés dans les hôpitaux.

L'aspect de la détresse du « Milk-Bar », place Miquel, quelques instants après l'explosion qui s'est produite à l'intérieur.

Loin de la surenchère des chiffres et des statistiques construites sur des généralisations, s'appuyant sur les enquêtes de terrain récentes menées à ce sujet, Benjamin STORA et notre collaborateur Renaud de ROCHEBRUNE, dans le second tome (à paraître le 13 octobre) de leur remarquable *Guerre d'Algérie vue par les Algériens*, parlent de multiples « *règlements de comptes meurtriers* » contre les harkis et leurs familles au cours de l'été 1962, en précisant que « *la plupart, heureusement, ont survécu* ».

Combien de victimes ? Aucun chiffre incontestable ne peut être avancé à ce jour. Plus, sans aucun doute, que le laisse croire Ali HAROUN, ancien dirigeant du FLN, lorsqu'il parle de simples « initiatives à l'échelle locale dans les villages », qu'il qualifie de « regrettables », mais sûrement pas de quoi nourrir la thèse apocalyptique d'un « génocide » brandie par certaines associations de rapatriés. Entre l'un et l'autre, l'écart est considérable. Aux historiens de le combler.



Le hasard des commémorations a voulu qu'à quelques dizaines de mètres de la cour des Invalides, sur la place du même nom, François HOLLANDE et plusieurs membres de son gouvernement aient assisté une semaine plus tôt à une autre cérémonie touchant à la mémoire de la guerre d'Algérie : l'hommage rendu aux victimes françaises du terrorisme.

Pourquoi l'Algérie ? Parce qu'en tête - chronologique - de la longue litanie des attentats égrenée ce jour-là devant le président figurait celui du *Milk Bar*, commis il y a tout juste soixante ans à Alger par une militante nationaliste dont le nom a été cité ce 19 septembre aux côtés de ceux des tueurs de *Daesh* : **Zohra DRIF**.



Djamila BOUHIREN (1935 Alger)



Zohra DRIF (1934 Tiaret)

Or cette fille de cadi (Z. DRIF), désormais octogénaire, et qui aujourd'hui encore « revendique pleinement » cet attentat qui coûta la vie à quatre colons français et en blessa une vingtaine d'autres, est considérée en Algérie comme une héroïne, une moudjahida de la guerre d'indépendance, à l'instar de sa sœur de combat Djamila BOUHIREN, qui déposa, le même 30 septembre 1956, une autre bombe, non explosée celle-là, contre l'agence d'Air France.

Toutes deux furent ensuite arrêtées, torturées, condamnées à mort, puis graciées. [NDLR : A ce sujet, voir ci-dessous, au chapitre 3]

Toutes deux ont vu leurs visages associés lors de la cérémonie de la place des Invalides à ceux d'ABAAOUD, d'ABDESLAM et des frères KOUACHI. Cet amalgame, disons-le, est une double aberration : d'abord parce qu'un attentat, forcément injuste du point de vue de ses victimes, se juge aussi en fonction de la validité de la cause qu'il prétend servir – en l'occurrence, il s'agissait bien d'une lutte de libération reconnue comme telle par la communauté internationale et **non d'un assassinat collectif perpétré au nom de la religion.**

Ensuite parce que cet acte terroriste (« de résistance », corrige la mémoire algérienne) fut en réalité un acte de contre-terrorisme. ROCHEBRUNE et STORA, décidément précieux : « *Le premier grand attentat terroriste sans cible définie, visant prioritairement et en grand nombre des civils innocents perpétré sur le sol algérien pendant la guerre* », fut commis rue de Thèbes, dans la Casbah d'Alger, six semaines avant celui du Milk Bar.

Ses victimes (des dizaines, mais qui se souciait alors de dénombrer les cadavres d'indigènes ?) étaient toutes algériennes, et ses auteurs tous français. Rapidement identifiés, aucun des poseurs de bombe, ni a fortiori leurs complices – qui allaient bientôt rejoindre les commandos de l'OAS –, ne sera inquiété. Dans les pages du « *roman national français* » célébré ces jours-ci par Nicolas Sarkozy, la nuit sanglante du 10 août 1956 à Alger ne trouvera jamais sa place. [NDLR : A ce sujet, voir avec ce lien : <http://oran1962.free.fr/Mensonges-rue-Thebes.pdf>]

NDLR : L'article de presse du journal *Jeune Afrique*, mentionné ci-dessus *In Extenso*, affiche son positionnement idéologique mais reconnaît sa condamnation pour avoir manqué de respect à nos compatriotes Harkis. Néanmoins il persiste en citant les atrocités d'un colonialisme et en oubliant quelques « exploits » de tirailleurs et de goumiers en Italie où près de 2 000 femmes italiennes furent violées en 1944, (la plus jeune 11 ans et la plus âgée 86 ans), dans les environs du mont Cassin, une région localement appelée Ciociarie. Ces atrocités sont connues en Italie sous le nom de « marocchine ». Ces « événements » ont servi de toile de fond à un roman d'Alberto Moravia et adapté au cinéma par Vittorio De Sica : *La Ciociara*. Pourquoi citer l'un et omettre l'autre ?

Le journaliste François SOUDAN, surtout partisan, s'abrite maintenant derrière le spécialiste STORA pour être évasif quant aux sorts des Harkis, abandonnés, après l'indépendance. Sans aucun amalgame, le ciment de l'insurrection algérienne fut bien l'Islam utilisé comme vecteur identitaire; cela est connu et revendiqué notamment le 20 août 1955 dans le Constantinois. Il est alors surprenant de lire, dans son article, son refus d'incriminer le FLN, preuve complémentaire de sa méconnaissance du sujet. Sur l'attentat du **MILK Bar** nous avons aussi une autre vision car il n'est pas mentionné que cet endroit était fréquenté par des familles eu égard à la qualité de l'établissement : un glacier !



Issue d'une famille aisée, Madame BITAT née DRIF est toujours fière de son passé criminel. Cette terroriste persiste et continue à s'agiter malgré ses 82 printemps. Maintenant grand-mère, lorsqu'elle regarde ses petits enfants courir, elle ferait mieux de songer à sa responsabilité d'avoir martyrisé à vie des êtres innocents. Notre octogénaire est surtout outrée d'être considérée comme une terroriste et vexée du silence du pouvoir algérien. Enfermée dans sa haine et ses dénégations, elle en oublie les propos tenus par Madame Germaine TILLION, face au groupe terroristes d'alors : « Vous êtes des assassins ! ». Toujours dans l'excès elle oublie cependant quelques vérités.



Antérieurement elle déclarait que l'attentat du MILK Bar (30 septembre 1956 avec un triste bilan de 4 morts et 55 blessés), sans aucun intérêt stratégique que celui de tuer ou blesser des innocents dégustant un sorbet, était une réplique à la bombe d'activistes de la rue de THEBES, le 10 août 1956, ayant fait au moins 15 morts et 40 blessés. Bien sûr elle "omet" de citer les 354 attentats du FLN, précédant cela dans l'agglomération du grand Alger, faisant des victimes civiles plus nombreuses encore, pour attiser l'engrenage infernal souhaité...

En effet elle dénie le mot terrorisme en ce qui la concerne ; pourtant le lâche attentat du MILK Bar est spécifiquement terroriste. Ainsi pour légitimer son combat nos innocentes victimes devraient encore se taire voire se cacher. Et bien, NON ! Voici le résultat de l'« héroïque résistante ! » sur des « odieux colons » !



Ces attentats revendiqués au nom d'une guerre de libération doivent-ils justifier tous les crimes commis ? Je pense que non et si la convention de Genève protège les civils et les soldats en tenue, ce n'est pas le cas de civils déposant une bombe dans un lieu ouvert et sans risque. Ils deviennent, de facto, des **TERRORISTES** et doivent en répondre. Vous ne pouvez bénéficier du statut de protection des combattants en tenue, sans respecter les lois de la guerre.

Et ceux qui clament, encore et encore, à la repentance pourquoi ne se mettent-ils pas en adéquation avec leur principe avancé.

Mais le point de non retour de l'insurrection fut atteint le 20 août 1955 dans le Constantinois. Destinée à creuser un infranchissable fossé de sang entre les Algériens et les Français par des massacres aveugles ; ce fut le cas à EL HALIA, AÏN ABID MELOUZA et bien d'autres ».

Citons l'historien Guy PERVILLE, tout aussi honorable que STORA ou ROCHEBRUNE : «... Le ministre résidant Robert LACOSTE finit par céder aux pressions. Le 19 juin 1956, deux condamnés à mort furent guillotins à la prison de Barberousse : Hamida ZABANA (l'un des organisateurs du 1er novembre 1954 en Oranie) pour le meurtre du garde-chasse François BRAUN, et Ferradj Abdelkader, gommier déserteur, pour sa participation au massacre de Sakamody (8 morts dont une fillette âgée de 7 ans). Aussitôt, selon le récit d'Yves COURRIERE, ABANE et Ben M'HIDI (le chef de l'Oranie, arrivé depuis peu à Alger) rédigèrent un tract menaçant : « Pour chaque maquisard guillotiné, cent Français seront abattus sans distinction ». Les groupes armés de fedayin auraient reçu l'ordre suivant : « Descendez n'importe quel Européen, de dix-huit à cinquante-quatre ans. Pas de femmes, pas d'enfants, pas de vieux ». Selon les statistiques officielles, le bilan mensuel des victimes du terrorisme en fut presque triplé : 26 morts et blessés en mai, 74 en juin -Source : http://guy.perville.free.fr/spip/article.php3?id_article=66 .

3/

Complément du général Maurice FAIVRE

« La Médiatisation de l'affaire Djamila BOUHIRED »

L'affaire Djamila BOUHIRED n'étant pas développée dans les archives de la Commission PATIN, ce chapitre se contente de confronter la thèse des avocats à celle des militaires, des médecins et des journalistes témoins.

Thèse des avocats (1)
Jacques VERGES - Georges ARNAUD

Djamila BOUHIRED, agent de liaison du Comité de coordination et d'exécution (CCE), a été arrêtée le 9 avril 1957, au cours d'un accrochage dans la casbah, au cours duquel elle a eu l'omoplate brisée par une balle tirée par Yacef SAADI.

Elle affirme avoir été torturée sur la table d'opération du 9 au 26 avril. Elle accuse les paras d'être venus, tous les quarts d'heure, vriller un couteau dans sa plaie. Les sévices ont été constatés par le médecin du FLN Janine BELKHODJA. Le médecin légiste GODARD ne reconnaît pas de traces de violences.

Le diagnostic officiel évoque une *fistule tuberculeuse ancienne*.

Elle est dénoncée pour la pose de bombe au Cafeteria par le chimiste Taleb Abderhamane, qui est opposé à l'emploi de bombes contre des civils innocents.

Djamila BOUAZZA, interrogée sans violence par l'OPJ FERNAND le 9 mai, dénonce Djamila BOUHIRED pour la pose de bombe au *Milk Bar*.

Les avocats estiment invraisemblable qu'un agent de liaison ait été chargé de poser des bombes. Ils demandent un examen psychiatrique de Dj. BOUAZZA, qui donne des signes d'aliénation mentale. Ils démentent que Dj. BOUHIRED ait signé des aveux. Le président ROINARD refuse examen psychiatrique et graphologique. Djamila BOUHIRED est condamnée à mort le 15 juillet 1957. Elle déclare qu'elle est *anticolonialiste, mais pas anti-française*. Elle éclate de rire à l'annonce de cette condamnation.

(1) Jacques VERGES - Georges ARNAUD, plaquette citée.

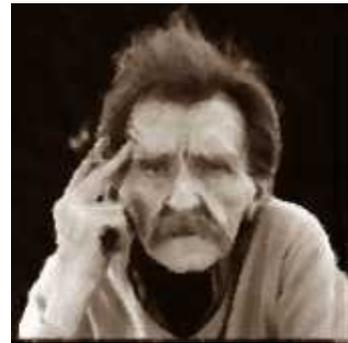
Article de F. MAURIAC dans *l'Express* du 14 novembre 1958. Articles du *Monde* du 8 au 19 avril 1958.

Collectif d'avocats. *Défense politique*. Maspero. 1961.

P. VIDAL-NAQUET. *La raison d'Etat*. Ed. de Minuit. 1962. *Les crimes de l'armée française*. Maspero. 1982.



Jacques VERGES (1925/2013)



Henri GIRARD dit Georges ARNAUD (1917/1987)

Thèse des médecins militaires (2)

Le journaliste Pierre PELLISSIER a rencontré de nombreux témoins de la 10^{ème} DP, mais aussi du Service de Santé, ainsi que les journalistes Marie ELBE, Claude PAILLAT et Jean POUGET Il a consulté les notes de Serge BROMBERGER et d'Yves COURRIERE.

Lors de l'accrochage en casbah, les zouaves tirent en l'air; Djemila est blessée par Yacef SAADI dont elle protège la fuite et celle d'Ali la Pointe; elle insulte les zouaves.

Transférée d'abord au Commissariat du 2^{ème} arrondissement, elle est ensuite amenée à l'hôpital Mustapha, où on lui met deux points de suture avant de l'évacuer sur l'hôpital militaire Maillot. Le premier diagnostic précise : *Plaie transfixiante sous-claviculaire à petits orifices sans signe d'hémorragie interne*.

Le chirurgien, médecin-capitaine BRISGAND, renonce à l'opérer pour des raisons esthétiques. Craignant une hémorragie, il vient la surveiller tous les quarts d'heure, puis toutes les heures. Des parachutistes viennent l'observer, sans l'interroger.

Le 16 avril, le médecin-colonel DELVOYE, constate que le pansement est intact et établit une feuille d'observation qui confirme: *Transfixion antéropostérieure du dôme pleural gauche par balle...Plaies cicatrisées. La plaie antérieure saigne très superficiellement sous la croute qui la recouvre. L'intéressée a été gardée au service des détenus pendant son hospitalisation*. Le médecin-colonel, stupéfait des accusations de G. ARNAUD et F. MAURIAC dans *l'Express*, adresse le 22 novembre 1957 un rapport au général commandant le Corps d'armée d'Alger, dans lequel il relate les conditions d'entrée et de suivi, à l'hôpital Maillot, de Djemila BOUHIRED, qui n'a *jamais formulé aucune plainte sur des sévices quelconques*. Il précise que le 16 avril, jour de son départ, il lui a demandé si elle avait eu des visites de parachutistes. «*Il en est venu trois* », répond-elle. «*Ont-ils touché à votre pansement ?*». «*Non, ils m'ont fait comme ça* ». Et avec le dos de la main droite elle fait le geste de tapoter sur quelque chose.

Elle est séduite par le charme de cet officier (GRAZIANI né à Mondovi, près de Bône), qui l'invite à la popote des officiers et protège son jeune frère Hadi.

Le docteur BRISGAND sera interrogé par la justice jusqu'en 1961.

(2) Pierre PELLISSIER. *La bataille d'Alger*. Perrin. 1995. p.210 à 230.

- Docteur BRISGAND : *Souvenirs inédits*, in Revue des enfants de troupe de La Flèche. Dans ce récit, BRISGAND camoufle le nom de Djamila BOUHIRED, pour des raisons de secret médical.

- Jean LARTEGUY : *J'ai interrogé dans leur prison les condamnées à mort*. Paris-Presses l'Intransigeant du 11, 12 et 13 avril 1958. Le rapport du médecin-colonel DELVOYE est publié dans le même journal.

Djamila BOUPACHA : Gallimard. 278 pages 1962, réédité en 1981. Deux autres ouvrages de Madame HALIMI apportent des données partielles sur cette

affaire : *Le lait de l'oranger* (Gallimard 1988) sur le transfert d'Alger en métropole et la sortie de prison - *Avocate irrespectueuse* (Plon 2002) sur la notoriété de l'avocate liée à cette affaire.

Le reportage de J. LARTEGUY

(*Paris-Presse l'Intransigeant*, 11 avril 1958).

Le 4 avril 1958, Jean LARTEGUY a été autorisé à visiter, pour *Paris-Presse l'Intransigeant*, les condamnées à mort qui se trouvent à la prison de Maison-Carrée : Djemila BOUHIREN, Djemila BOUAZZA, Jacqueline GUERREOUDJ et Zohra DRIF. Seule Djemila BOUHIREN déclare avoir été torturée, ce que dément le colonel GODARD, et que LARTEGUY met en doute, Djemila lui ayant menti trois fois lors de cette visite.

Souriante, amusée, voilà Zohra DRIF, la compagne de Yacef SAADI, qui fut prise avec lui dans sa cache de la casbah le 24 septembre 1957. C'est de beaucoup la plus intelligente (elle était étudiante en droit), et celle qui montre le plus de classe. Elle a le type algérien, avec les cheveux légèrement crépelés. Elle est, selon l'expression arabe, "*de grande tente*". Elle reconnaît tout de suite le colonel GODARD et paraît heureuse de le revoir, très heureuse même. Le colonel GODARD, sans armes, était venu sommer Yacef et Zohra de sortir de leur cache. Cette forme de courage plait aux Arabes. Et ils étaient sortis les bras en l'air.

Je demande à Zohra : « Avez-vous été torturée après votre arrestation ? *«Je n'ai été ni frappée ni torturée, déclare Zohra DRIF, ces méthodes n'avaient plus cours quand j'ai été prise (24 septembre 1957). Peut-être à cause de la campagne déclenchée en France contre la torture. Mais je connais des femmes qui l'ont été ».*

Le colonel se frappe sur les cuisses : «Allons Zohra !»

Et je comprends que le colonel sait quelque chose, et que Zohra sait aussi qu'il le sait. Je l'apprendrai un peu plus tard. C'est **Zohra qui déclencha la campagne contre la torture**, ce fut elle qui rédigea de sa main une déclaration avec les noms en blanc, et qui fut ensuite ronéotypée. Cette déclaration fut distribuée et remplie par un grand nombre de personnes sur ordre des chefs FLN.

Je demande à Zohra :

«Auriez-vous posé vous-même des bombes ?

«Oui, j'en avais reçu l'ordre...comme le lieutenant aviateur qui va bombarder un douar. La bombe est un moyen de guerre, le terrorisme découle du colonialisme.

«A Barberousse étiez-vous maltraitée ?

«Dans n'importe quelle prison, quand une femme le veut, elle sait se faire respecter»

«Croyez-vous que Djemila BOUHIREN a posé des bombes ? Croyez-vous qu'elle a dénoncé Djemila BOUAZZA ?

«Je préfère ne pas répondre à cette question, cela les regarde toutes les deux ».

«Qu'allez-vous faire ici ?

«Attendre tranquillement d'être libérée. Vous savez, je ne suis pas du tout anti française, mais simplement anticolonialiste ».

Quand elle s'en va, elle est toujours souriante et amusée.

Quant à Djemila BOUAZZA, elle a toute sa raison, elle raconte comment Djemila BOUHIREN lui a remis la bombe rue Michelet, et comment elle a voulu la faire passer pour folle pour innocenter Djemila BOUHIREN, comédie qu'elle a accepté de jouer le premier jour du procès, mais qu'elle a abandonnée ensuite. Elle confirme que c'est Djemila BOUHIREN qui l'a dénoncée au capitaine GRAZIANI.



Capitaine Jean GRAZIANI (1926/1959)



Jean LARTEGUY (1920/2011)

Le témoignage de GRAZIANI

Le 11 avril, Jean LARTEGUY rencontre le capitaine Jean GRAZIANI, qui réagit vivement :

« C'est moi qu'elle accuse de l'avoir torturé. La pauvre fille ! Je sais bien pourquoi elle se raccroche désespérément à cette affaire de torture. La raison en est simple et pitoyable : Djemila BOUHIREN, après trois paires de gifles, a commencé à parler, puis elle a continué par vanité, besoin de se donner de l'importance. Elle m'a même dévoilé des choses que je ne lui demandais pas. Djemila BOUHIREN dont on veut faire la "*Jeanne d'Arc*" de la rébellion, a livré toute son organisation au cours de son

premier interrogatoire. Si nous avons pu arrêter le réseau bombes, c'est à cause d'elle. Trois paires de gifles et elle s'est mise à table, l'héroïne.

La torture, je sais ce que c'est, j'ai été quatre ans prisonnier des Vietminhs... »

Djamila est sortie le 17 avril de l'hôpital Maillot, où placée sous la sauvegarde des médecins, elle n'avait pas été interrogée. J'ai interrogé Djamila pour la première fois à dix heures du soir. Elle a commencé à me traiter de salaud et de colonialiste. Je lui ai envoyé deux paires de tartes à travers la figure....Elle m'avoua qu'elle savait une cache boulevard Saint-Saens...une autre rue Michelet...une au 13 rue Porte-Neuve, où nous avons trouvé 13 bombes, 33 revolvers, des documents...Elle me dit que si elle n'avait pas posé de bombes, elle en avait du moins transporté et donné à des gens..Elle me donna le nom d'une fille qui travaillait aux chèques postaux...Djemila BOUAZZA, qui fut alors arrêtée par la PJ et ramenée à El Biar...Giflée par Graziani, elle avoua avoir déposé les bombes de la rue Michelet et du Coq Hardi, que Djamila BOUHIRED lui avait remises.



Djamila BOUHIRED raconta qu'un jour elle avait ramené une bombe à la casbah, et Taleb, le chimiste, l'avait désamorcée 5 minutes avant qu'elle n'explose : ça s'invente ça ?

Une fois, je lui ai dit « Djamila, je t'aime bien, mais je ferai l'impossible pour que tu sois guillotinée, car je n'aime pas les poseuses de bombes qui massacrent des innocents.» Elle s'est mise à rire « Mon capitaine, je serai condamnée à mort, mais je ne serai pas guillotinée, parce que les Français ne guillotinent pas les femmes. Comme d'ici 5 ans nous aurons gagné la guerre, que ce soit sur le plan militaire ou politique, je serai libérée par mon peuple et je deviendrai une héroïne nationale».

Quand on l'a passée à la police, Djamila ne voulait pas me quitter. Elle en a fait toute une scène. Si je n'avais pas été un officier ...j'aurais pu en faire une très bonne indicatrice.

Tout ce que je viens de dire, je suis prêt à le répéter devant elle et je sais qu'elle ne pourra rien nier....Sur mon honneur, je vous affirme que tout cela est la vérité ».

Etude critique de la plaquette

De Georges ARNAUD et Maître VERGES intitulée *Pour Djemila BOUHIRED*, publiée en 1959 (3)

Tel est le titre d'une note de cinq pages rédigée par le conseiller juridique du Commandant en chef, qui dément les affirmations de cette plaquette :

1. La sentence de mort a été lue, non en séance publique, mais par le greffier, après que les juges se soient retirés, conformément à l'article 97 du Code de justice militaire.
 2. Me VERGES put s'entretenir librement avec sa cliente pendant tout le temps de l'audience.
 3. Le Président n'a jamais dit qu'elle était une criminelle et qu'elle jouait la comédie.
 4. Les originaux des aveux ne sont pas des faux, ils ont été transmis au Conseil supérieur de la Magistrature.
 5. La salle était comble, surtout de civils, l'élément militaire étant représenté non par des parachutistes, mais par la garde en armes.
 6. Le dossier de l'affaire des bombes n'était pas vide, il renfermait :
 - les documents en possession de Djemila lors de son arrestation,
 - les 13 bombes, revolvers et grenades récupérées sur ses indications,
 - les aveux de Taleb, dénoncée par BOUHIRED, confirmés par sa lettre à Yacef SAADI,
 - les aveux de Djemila BOUAZZA,
 - les empreintes digitales de l'artificier MARSALI.
 7. Le comportement prêté au Juge d'Instruction relève de la plus haute fantaisie.
 8. Il n'y eut pas trois bombes qui avaient fait trois tués, mais deux le 30 septembre et trois le 26 janvier, qui firent au total 4 tués et 88 blessés.
 9. La comédie qui devait être jouée à l'audience avait été préméditée par BOUHIRED et BOUAZZA, celle-ci n'étant pas folle.
- En conclusion, cette note cite le rapport de la *Commission internationale contre le Régime concentrationnaire*, qui déclare le 21 juillet 1957 n'avoir reçu aucune allégation suivant laquelle des atteintes seraient portés aux droits de la défense pendant l'instruction, ni à l'audience.

(3) Source privée

NDLR : MERCI au général FAIVRE pour la transmission de ces informations qui nous permettent de mieux saisir l'utilisation médiatique du FLN, bénéficiant de complicités de certains médias et d'avocats à l'idéologie dominante. La torture qui a existé des **deux côtés** est systématiquement invoquée par le FLN devenant son élément de défense tout comme de nos jours l'évocation du mot *racisme* associé à celui de « *pas d'amalgame* ».

4/ Le président du parlement français BARTOLONE répond à M. AÏSSA

Source : <http://www.algeriepatriotique.com/article/le-pr%C3%A9sident-du-parlement-fran%C3%A7ais-r%C3%A9pond-%C3%A0-mohamed-a%C3%AFssa-%C2%ABla-mosqu%C3%A9e-de-paris-ne-peut-pas>

« La Mosquée de Paris ne peut pas être une propriété de l'Algérie »



[La décision de construire la Mosquée de Paris, première mosquée construite en France métropolitaine, se concrétise après la Première Guerre mondiale pour rendre hommage aux dizaines de milliers de morts de confession musulmane qui avaient combattu pour la France. Cette décision remonte plus précisément au lendemain de la bataille de Verdun lorsque la Société des Habous, association créée spécialement à cet effet en 1917, est chargée de construire la mosquée.

Financée par l'État français (loi du 19 août 1920 qui accorde un crédit de 500 000 francs pour la construction d'un Institut Musulman regroupant une mosquée, une bibliothèque et une salle d'étude et de conférences), elle est bâtie sur l'emplacement de l'ancien hôpital de la Pitié et voisine du Jardin des plantes de Paris. La première pierre est posée en 1922. Les travaux sont réalisés par Robert Fournez, Maurice Mantout et Charles Heubès d'après les plans de Maurice Tranchant de Lunel.

Elle est inaugurée le 16 juillet 1926, en présence du président Gaston Doumergue et du sultan du Maroc Moulay Youssef. Doumergue célèbre alors l'amitié franco-musulmane scellée dans le sang sur les champs de bataille européens et affirme que la République protège toutes les croyances. La veille de l'inauguration, Messali Hadj tient le premier meeting de l'Étoile nord-africaine, et critique cette « mosquée-réclame ». Le financement public de la mosquée indigné de nombreux catholiques français, qui y voient un traitement préférentiel.

Inspirée de la mosquée el-Qaraouiyyin de Fès (une des plus importantes mosquées du Maroc et une des plus anciennes au monde), toute sa partie décorative et en particulier les zelliges est confiée à des artisans spécialisés d'Afrique du Nord avec des matériaux traditionnels. Le minaret de 33 m de hauteur est inspiré par la mosquée Zitouna, en Tunisie. La grande porte de la Mosquée de Paris est ornée de motifs floraux stylisés dans le plus pur style islamique.]

Le président de l'Assemblée nationale française a répondu - indirectement - au ministre des Affaires religieuses, Mohamed AÏSSA, au sujet du projet d'« appropriation » par l'Algérie de la Grande Mosquée de Paris. Dans un courrier daté du 28 septembre dernier, adressé au responsable d'une organisation de l'extrême-droite qui l'interrogeait sur les démarches entreprises par l'Algérie pour récupérer ce lieu de culte, Claude Bartolone a été catégorique : « *La loi française [à laquelle vous faites allusion] n'existe pas. L'idée de "propriété" d'une association par un pays étranger n'est pas présente dans le droit en France* ». La réponse du président de l'Assemblée nationale française est corroborée, dans un autre courrier, par un responsable du service de communication du Parlement. « *Nous n'avons pas pu trouver l'origine légale de cette affirmation* » sur « *une éventuelle vente de la Grande Mosquée de Paris en Algérie* », a, en effet, écrit Pierre-François DERMINON, administrateur-adjoint de la division de l'information multimédia au sein de ce service.

Le ministre des Affaires religieuses et des Wakfs, Mohamed AÏSSA, avait affirmé, début décembre 2015, que « *l'Algérie a entamé officiellement les procédures d'appropriation de la Grande Mosquée de Paris* ». Dans un exposé devant la commission des affaires étrangères de l'APN autour de la situation des lieux de culte de la communauté nationale à l'étranger, le ministre avait déclaré que « *les procédures visant à faire de la Mosquée de Paris une propriété de l'Etat algérien ont été entamées officiellement par le biais de l'ambassade d'Algérie à Paris* ». Cette démarche, avait-il précisé, s'appuie sur une loi française qui stipule qu'« *un pays étranger qui finance une association de droit français peut, passés 15 ans, prétendre à la propriété de cette entité, ce qui est le cas pour la Grande Mosquée de Paris, administrée par la société des Habous* ».



Claude BARTOLONE (né 29/7/1951 à TUNIS)



Mohamed AÏSSA (né 8/09/1963 à ROUIBA)

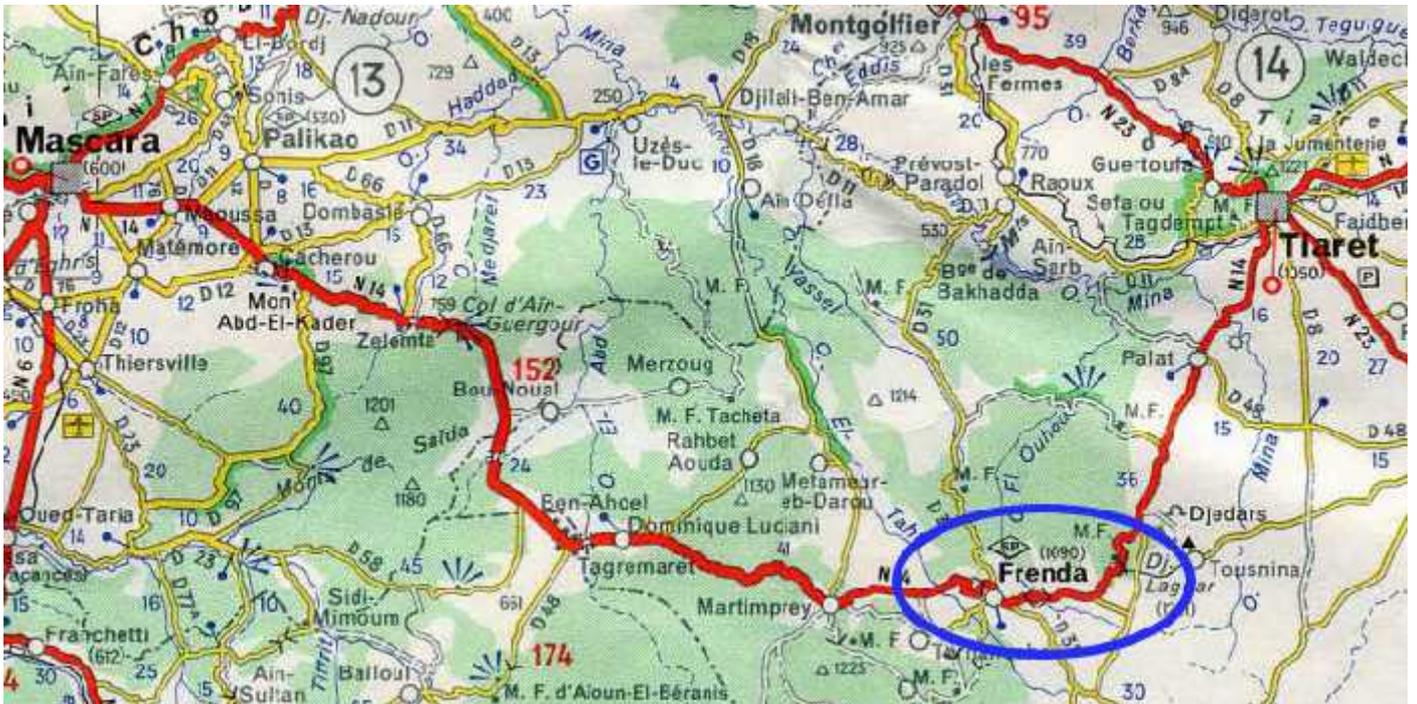
Or, le président de l'Assemblée nationale française vient de démentir l'existence d'une telle loi. L'annonce faite par Mohamed AÏSSA a eu l'effet d'une bombe en France. De nombreux médias s'en étaient fait l'écho. Le ministre des Affaires religieuses avait, notamment, souligné que les aides financières octroyées par l'Algérie à la Grande Mosquée de Paris étaient déposées dans le compte de l'ambassade d'Algérie à Paris, laquelle se charge de les verser à la mosquée. « *Cependant, avait-il fait remarquer, l'opération s'effectuait en l'absence d'un accord qui définit les voies de dépenses de ces fonds* ». Pour remédier à cette situation, Mohamed AÏSSA avait annoncé le gel provisoire de ces aides, d'un commun accord avec le Premier ministre français, Manuel Valls, assurant que ce gel serait levé « *très prochainement* ».

DJEDDAR, ou mieux DJIDAR, désigne, en arabe, une construction, un mur.

Tout comme le Medracen ou le Mausolée Royal de Maurétanie, les *Djeddars*, situés dans les plaines de MEDROUSSA (entre TOUSNINA et FRENDA) dans la région de TIARET, sont des monuments funéraires.

Les *DJEDDARS* datent d'avant l'Islam et sont situés à trente kilomètres au Sud-ouest de TIARET ; ils forment deux groupes séparés de six kilomètres. Trois djeddars (classés **A**, **B**, **C**) se trouvent sur le djebel LAKHDAR, et les dix autres (**D** à **M**) sur le djebel ARAOUI. Les dimensions de leur base carrée varient de 11,50 mètres de largeur pour le djeddar **B** à 46 mètres pour le djeddar **F**, dont la hauteur pouvait atteindre 18 mètres à l'origine. Plusieurs d'entre eux sont dans un état de détérioration très avancé. Des sculptures en relief, comme la croix pattée figurant dans un cercle ou encore la colombe, nous font penser que, comme les autres princes maures contemporains, les occupants de ces monuments étaient de religion chrétienne. Mais on ignore tout de cette dynastie berbère et du rôle qu'elle a pu jouer.

Par leur aspect, pyramides à gradins, ils sont similaires au Medracen de BATNA et au tombeau royal de la Maurétanie à TIPASA.



C'est à René du COUDRAY de La BLANCHERE que l'on doit les descriptions les plus complètes de ces monuments découverts en 1842 par le Commandant BERNARD ; après l'analyse de S. GSELL qui reprend les plans de Mac CARTHY et de La BLANCHERE, il faut attendre les importants travaux de F. KADRA en 1968-1969, pour obtenir une documentation et une étude fondées sur des fouilles régulières.

HISTOIRE

À l'époque qui s'étend de 429 à 671, c'est-à-dire du départ des Romains jusqu'à l'invasion Arabe, il y avait, dans l'Ouest algérien, des roitelets à la tête de principautés. Tels seraient les rois berbères enterrés dans les **DJEDDARS** dont la capitale paraît avoir été TOUSNINA. Les inscriptions retrouvées dans ces sépultures ne remontent pas au-delà du 6^e siècle. Cependant, le chercheur Adrien BERBRUGGER fait remonter la construction des Djeddars à une période ultérieure à celle des Byzantins.

Gabriel CAMPS fera le lien entre le Medracen, le Mausolée Royal de Maurétanie dit *le tombeau de la chrétienne* et les Djeddars, qui seraient la « *forme magnifiée* » des tombeaux de pierre sèche connus dans le nord de l'Afrique depuis six mille ans. Cependant, les *tumuli* protohistoriques à enceinte bâtie nommés *bazina* ont la forme d'un cône à degré, alors que les *djeddars* ont un soubassement carré et une élévation pyramidale



DESCRIPTION

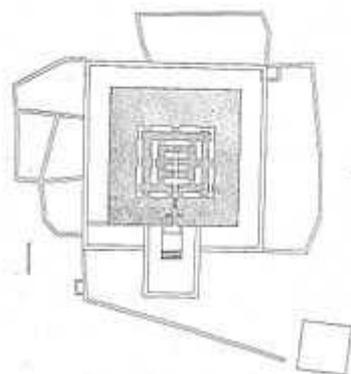
Le plus ancien des *djeddars* (nommé **A**) date du 5^e siècle et comporte une inscription latine concernant un haut personnage, peut-être romano-africain. La construction des treize *djeddars* répertoriés s'échelonne sur deux siècles. L'ornementation présente des formes géométriques (rosaces, étoiles, chevrons), des signes distinctifs chrétiens (colombes entourant un calice),

et des représentations d'animaux déjà présentes à la préhistoire (bovins, chevaux, lions, etc...). Certains éléments décoratifs se retrouvent plus au nord dans ce que les archéologues nomment « le Royaume d'ALTAVA ».

D'après Yves MODERAN, les trois *djeddars* les plus anciens pourraient dater du 4^e et du tout début du 5^e siècle, et être l'œuvre de princes païens d'origine saharienne, ce qui remettrait en cause l'idée admise jusqu'alors que Rome aurait contrôlé la région jusqu'en 455. Pour les autres *djeddars*, ceux du djebel ARAOUI édifiés de la fin du 5^e jusqu'au 7^e siècle, et portant des fresques chrétiennes, il est admis qu'ils ont servi de sépulture à des chefs chrétiens d'un état berbéro-romain successeur de Rome en Maurétanie.

Le plan intérieur du djeddar **F** est complexe: deux galeries de forme carrée, comprenant en tout dix huit salles, entourent deux chambres sépulcrales ornées de fresques d'inspiration chrétienne.

Le *djeddar A*, qui a été le plus exploré, a une base de 34 mètres de côté et pouvait atteindre 17 mètres de hauteur. Il dispose également d'un système de galeries comportant huit salles qui entourent la chambre funéraire centrale, ornées de sculptures en bas-relief d'animaux et de scènes de chasse. Il est le seul des djeddars à posséder une enceinte extérieure comprenant un petit édifice pour le culte qui fait face au côté oriental du mausolée



Plan du djeddar **C** levé par O. Mac CARTHY.

Certaines pierres de taille ayant servi à leur construction portent des marques de tâcherons à noms berbères ou romains.



Si vous souhaitez en savoir plus, vous référez SVP à ces liens :

<http://chezpeps.free.fr/0/Jarrige/PDF/80-Archeologie-aerienne-3.pdf>

<https://encyclopedieberbere.revues.org/2177>

https://www.youtube.com/watch?v=o_7BTcEPf2s

Maurice REYGASSE (1881/1965) est un préhistorien français. Il fut le premier conservateur du Musée de préhistoire et d'ethnographie africaine d'Alger. Il en fut aussi le fondateur car il avait fait don à l'Algérie de toutes ses collections recueillies au cours de ses années de recherche. Ces collections furent rassemblées au Bardo, un palais mauresque datant du 13^e siècle et racheté en 1927 par le gouvernement général de l'Algérie.



Né à Lacapelle-Marival (Lot), le 7 janvier 1881 d'un père pharmacien dans le Lot, il fit ses études secondaires à Toulouse puis à Paris, à l'École des langues orientales (arabe et abyssin) puis à l'École pratique des hautes études, section des sciences historiques et philologiques.

Ses diplômes acquis, il rejoignit l'Algérie. D'abord en poste dans les Aurès à N'GAOUS comme administrateur adjoint puis en 1911 à TEBESSA où il fut nommé administrateur. Avec son ami LATAPIE, il étudia la préhistoire de la région. Ils y découvrirent quantité de matériel lithique préhistorique et publièrent dans les revues scientifiques. Maurice REYGASSE fut l'inventeur des « escargotières ». Il fit de nombreuses expéditions vers TOUGGOURT, OUARGLA et à travers le Grand Erg Occidental. En 1926, il participa avec une équipe américaine du *Logan Museum* et L. Chapuis, un Français spécialiste du Sahara, à la célèbre expédition dans le Hoggar qui permit la découverte du tombeau de Tin Hinan à Abalessa dont REYGASSE fit la description dans un ouvrage paru en 1950 *Monuments funéraires préislamiques de l'Afrique du Nord*.

Maurice REYGASSE mit son savoir au service de la formation. Maître de conférences à la Faculté des Lettres d'Alger, il préparait les étudiants au Diplôme d'études préhistoriques et anthropologiques. Il organisa des cycles de conférences en Algérie, en France et dans de nombreux pays étrangers. Il fut alors nommé officier de la Légion d'honneur.

Maurice REYGASSE a consacré sa vie à la Préhistoire algérienne. En plus d'un quart de siècle de recherches difficiles et d'expéditions parfois périlleuses, il a rassemblé des collections qui ont fait le Musée du Bardo à Alger et qu'il a continué à classer et étudier jusqu'à ce qu'une santé ruinée par une vie aventureuse l'oblige à rentrer dans son pays natal. Il décède à [Saint-Sever] dans les Landes en 1965, le 11 janvier auprès de son fils unique domicilié à Monsuets.

7/ Si les généraux parlent, les politiques n'ont à s'en prendre qu'à eux-mêmes !

Auteur : Général Jean-Marie BELMER

Source : <http://www.bvoltage.fr/jeanmariebelmer/generaux-parlent-politiques-nont-a-sen-prendre-qua-eux-memes,285993>

Un certain nombre de généraux font entendre leur voix pour s'élever contre la politique gouvernementale, dont ils estiment qu'elle va à l'encontre des intérêts de la France.

Le ministre de la Défense s'en irrite et son cabinet les enjoint de cesser leurs critiques en vertu du devoir de réserve qui est le leur, sous peine de sanctions. S'il est compréhensible que nombre de citoyens s'alarment devant l'affaiblissement de la France et l'apathie du gouvernement face à l'évidente montée des périls, il est plus étonnant que des généraux appartenant presque en totalité à la 2^e section n'hésitent plus à sonner le tocsin.

Pourquoi en est-on arrivé là ?

D'abord, la situation revêt un caractère d'extrême gravité, tant les menaces qui pèsent sur la France sont lourdes et nécessiteraient des réactions exceptionnelles. Les mieux à même d'apprécier l'adéquation des parades face aux risques sont, de fait, les militaires et, parmi eux, les haut gradés que sont les généraux. Chacun peut savoir qu'il y a près de 5.000 officiers généraux en vie dont 600, en activité, constituent la 1^e section. Le statut des militaires impose à ces derniers la réserve la plus stricte. Ils obéissent au chef des armées qui est le président de la République. Quelle que soit la politique menée par ce dernier, ils obéissent ou démissionnent. Les autres, après le service actif, constituent la 2^e section. Ils sont d'abord réservistes et, en tant que tels, perçoivent une solde de réserve. Ils sont soumis au même devoir de réserve que leurs jeunes camarades de l'active et peuvent être rappelés au service, si le besoin s'en fait sentir.

À l'instar du personnel d'active, ils sont fidèles au président de la République et, en matière de politique, s'expriment exclusivement par leur bulletin de vote.

En 2010, le Président Sarkozy a décidé que les généraux de la 2^e section perdraient leur statut de réservistes après leur 67^e anniversaire. De ce fait, les généraux atteignant cet âge perdaient la qualité de réservistes des armées. Cette mesure permettait de leur appliquer un régime fiscal plus avantageux... pour Bercy. Ces généraux sont donc devenus retraités, percevant une pension de retraite, soumis au régime fiscal des retraités. Administrativement, ils ne sont plus militaires et, par voie de conséquence, ne sont plus soumis au même devoir de réserve des militaires. Ne reste de leur carrière que l'obligation de ne pas diffuser les informations classifiées qu'ils ont eu à connaître.

En revanche, rien ne les oblige à garder le silence quant à la politique gouvernementale. Conformément à la loi, ils peuvent adhérer à un parti politique, approuver publiquement la politique du gouvernement et l'encenser s'ils le jugent utile, ou tout aussi bien la critiquer et s'y opposer s'ils l'estiment néfaste.

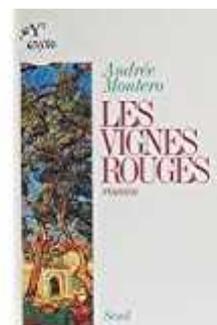
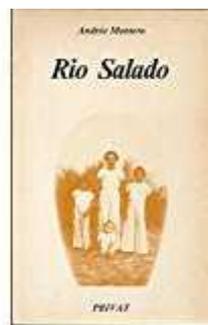
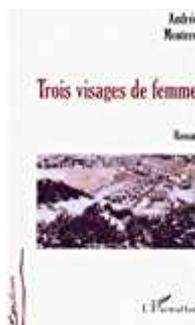
C'est ce qu'ils font !

8/ Andrée MONTERO vient de nous quitter



Elle est née à Rio Salado, département d'Oran, Algérie ; elle a fait des études primaires dans son village natal ; des études secondaires à Oran, chez les religieuses Trinitaires, pensionnat Saint-Louis ; des études universitaires à Alger : DEUG de Droit, Licence de Philosophie (certificat de Philologie). En 1962... nationalisation de tous les biens de la famille : ceux de son mari, agriculteur et capitaine d'aviation de réserve, et ceux de son père, agriculteur également. À cette même date, et lors de la guerre de ce pays, **son mari et son frère sont portés disparus**. N'ayant plus d'argent pour élever ses deux enfants, elle demande, et obtiendra un poste de professeur de lettres, à Oran, au Lycée El-Hayat, anciennement Lycée Stéphane Gsell. Durant les trois années où elle y enseignera, elle recherchera en vain ses disparus. Arrivée en 1965 en France, elle sera libraire pendant huit ans à Narbonne. Puis, entrant en vie associative à Toulouse, elle y demeurera vingt-cinq ans.

Par la suite elle vivra trois ans à Paris et enfin s'établira à Nîmes. Depuis son arrivée en France, elle n'a cessé d'écrire.



A toute sa famille nous adressons nos plus sincères condoléances.

BONNE JOURNÉE A TOUS

Jean-Claude ROSSO